

Retraites : la même pour tous ?

Le débat sur les retraites porte presque exclusivement sur les moyens de financement : répartition ou capitalisation, équilibre à trouver entre durée du temps de travail, montant des cotisations et montant des pensions.

On ne s'interroge pratiquement jamais sur la signification même de la retraite, le sens qu'elle peut avoir par rapport à d'autres « postures » de l'existence : jeunesse, travail, éventuellement maladie ou chômage.

Or on peut la considérer d'au moins deux façons, et ces conceptions possibles ne sont pas sans conséquence sur le débat lui-même.

En premier lieu, la retraite peut être conçue comme un salaire différé : une fraction du revenu de mon travail (salaire ou profit) n'est pas dépensée et sert à financer la période de mon existence où je serai trop âgé pour gagner ma vie en travaillant. Cette perspective est évidemment celle de la capitalisation, mais aussi d'une certaine forme de répartition, dans la mesure où la cotisation prélevée sur le salaire des actifs pour payer les retraites est appréhendée comme la contrepartie anticipée de la relation inverse, où ces actifs devenus vieux bénéficieront à leur tour de la contribution des nouveaux actifs. On est alors dans une perspective marchande d'intérêt bien compris, d'échange où chacun trouve son avantage.

Mais le plus souvent, ce n'est pas ainsi qu'est justifié le système de la répartition. Ses défenseurs le rapprochent des autres grands systèmes de solidarité nationale, comme la sécurité sociale ou les allocations familiales. La répartition exprimerait alors le lien social, la fraternité républicaine qui conduit, dans l'égalité, à assurer à tous une protection contre les vicissitudes de l'existence. Ceci implique que la proportionnalité entre le montant des contributions et celui des prestations soit rompue, refusée au nom de la justice sociale. Chacun cotise en fonction de ses moyens, et bénéficie en fonction de ses besoins. Dans le système français de la sécurité sociale (qui n'est pas le système anglo-saxon d'assurance privée), les riches cotisent davantage que les pauvres (jusqu'à un certain plafond), mais ils n'ont pas pour autant droit à des soins quantitativement ou qualitativement supérieurs.

Les défenseurs de la répartition au nom de la solidarité nationale inter-génération devraient donc logiquement demander que le maintien et la consolidation du système des retraites s'accompagne d'une *égalisation des pensions*, permettant à chacun d'avoir un revenu décent, sans aucune différenciation en fonction des salaires ou revenus antérieurs. Or ce n'est pas le cas : ils militent toujours pour un montant de pension déterminé, non pas en fonction de ce qui pourrait être défini comme une « existence décente », mais en proportion du revenu antérieur. Il y a là une discordance logique qui invalide l'argumentaire et explique sans doute en grande partie l'échec vers lequel ils semblent s'acheminer.

Or la question mérite d'être approfondie. Le monde du travail implique, dans son principe même, l'inégalité des rétributions (salaires ou profits). Les compétences ne sont pas également réparties chez tous, et certaines permettent d'améliorer les rendements, donc les coûts de production. Il est donc légitime que ceux qui les détiennent perçoivent un revenu supérieur, qui à la fois rémunère la rareté relative de leurs talents sur le marché et permet de stimuler, motiver chacun à donner le meilleur de lui-même. On peut certes discuter sur l'écart maximal admissible entre les revenus les plus faibles et les plus élevés (c'est ce que j'ai fait dans la libre opinion *Egalité a minima et égalité a maxima* publiée par *Le Monde* du 3 juillet

2002) ; mais on ne peut guère contester le principe même de l'inégalisation des revenus du travail.

En revanche, la question se pose vraiment de savoir pourquoi et au nom de quoi il faudrait une inégalisation du montant des retraites.

Dans la première perspective – celle du salaire différé, de l'assurance individuelle ou de l'échange marchand entre générations – elle se comprend parfaitement. Si je renonce à consommer une partie de mon revenu actuel pour le réserver à mes vieux jours, il est normal que plus ce revenu est important, plus grand est le montant réservé, donc plus élevée doit être la pension qui, encore une fois, n'est que la prolongation différée du revenu de la vie active.

Dans la seconde perspective au contraire, rien ne saurait justifier cette proportionnalité entre revenu actif et pension de retraite. Le retraité cesse de travailler : il n'y a donc plus de compétences dont le prix, sur le marché du travail, pourrait être plus ou moins élevé ; il n'est plus question de rareté ou de banalité des talents, ni d'efficacité inégale, de motivation à développer, etc. Il n'y a plus que des hommes définis par leur seule condition humaine, en dehors de tout statut socioprofessionnel ; et par conséquent, la pension à laquelle ils ont droit doit être la même pour tous, exactement comme les soins médicaux.

On objectera que certains se sont habitués, du fait de leurs revenus supérieurs, à un train de vie, à un confort qu'il s'agit de maintenir. Assurément : mais c'est là affaire de choix individuel, qui peut conduire ceux qui le souhaitent à épargner sur le montant élevé de leurs revenus d'actifs pour conserver leurs habitudes d'existence une fois terminée la période de travail : on est alors dans la première logique. Mais la collectivité n'a pas à prendre en charge l'exigence individuelle de confort (et encore moins l'accroissement d'un patrimoine !).

Il faut donc choisir : ou bien on défend la proportionnalité du revenu actif et de la retraite, mais en ce cas on doit admettre les fonds de pension, ainsi que l'ajustement du temps de travail et du montant des cotisations sur celui des pensions, c'est-à-dire la philosophie de la réforme Fillon. Ou bien on conteste celle-ci au nom du principe de la solidarité républicaine, et en ce cas il faut demander un même montant de retraite pour tous, à partir de la définition collectivement délibérée « d'existence décente », qui n'est pas identifiable à celle de salaire ou de revenu minimum. Il pourrait alors arriver que certains (par exemple les smicards) touchent davantage à leur retraite que pendant leur vie de travail : cela n'aurait rien d'absurde, puisque l'inactivité de la retraite devrait justement pouvoir permettre aux plus défavorisés de s'ouvrir à des intérêts dont ils ont été exclus durant leur existence laborieuse. Quant à ceux qui toucheraient beaucoup moins que leur revenus antérieurs, ce serait à eux de déterminer la fraction de ceux-ci qu'ils voudraient consacrer au maintien de leur niveau de vie.

A vouloir ne pas choisir, à invoquer des logiques contradictoires, on se condamne à ne pas être crédible : c'est ce qui arrive au mouvement actuel de contestation.

François GALICHET
Professeur d'université (philosophie)
à l'IUFM d'Alsace.